



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- L'Adjointe : Mme Christine FASSEL-DOCK,
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRI TSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Albert ALLMENDINGER qui a donné procuration à M. Christian DOCK
- M. Thierry FREY

1 – Procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2015 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire 2015 (N°7)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

• N° 7 du 08/12/2015

- **ACCEPTE** le chèque d'un montant de 229,20 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 14/02/2015 "Préjudice matériel" - Lampadaire et bac à fleurs endommagés entrée sud du village ; le montant correspond au remboursement du solde du lampadaire
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

3 – Décision modificative n° 2

Entendu les explications de M. le Maire :

VU qu'il y a lieu de procéder au remboursement de la caution du logement communal, le locataire ayant mis fin au bail

VU la nécessité de procéder au remplacement du tracteur actuel et suite aux différents devis réceptionnés

VU l'ajustement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux projetés à l'Eglise protestante

Le Conseil Municipal
Délibère et
VOTE la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 117 : Acquisition - Vente de terrains	- 10 000,00 €		
Article 2111 (section d'investissement) terrains nus			
Opération n° 81 : Gros travaux bâtiments communaux			
Article 21312 (section d'investissement) gros travaux écoles	- 20 000,00 €		
Article 21318 (section d'investissement) gros travaux bâtiments publics	- 20 000,00 €		
Opération n° 125 : Voirie			
Article 21538 (section d'investissement) Autres réseaux	- 20 000,00 €		
Article 21534 (section d'investissement) Réseaux d'électrification	- 10 000,00 €		
Opération n° 72 : Acquisition matériel mobilier outillage m	50 000,00 €		
Article 21571 (section d'investissement) Matériel roulant			
Opération n° 116 : Travaux Eglise	30 000,00 €		
Article 21318 (section d'investissement) Autres bâtiments publics			
Opération financière :	- 500,00 €		
Article 10223 (section d'investissement) TLE			
Opération financière :	500,00 €		
Article 165 (section d'investissement) Dépôts et cautionnements reçus			

Adopté à 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

4 – ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Heiligenstein a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 Mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Adopté à l'unanimité

5 – Divers

A - AD'AP

M. le Maire informe les conseillers qu'il a fait établir un devis pour procéder à la mise à jour des diagnostics de 2010 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux.

B- Sécurité

Une riveraine de la Rue des Châteaux a fait remarquer la nécessité d'éduquer les jeunes scolaires au code de la route. En effet, les rues sinueuses dont les croisements ne sont pas protégés sont de vrais dangers pour les enfants à vélo, à trottinette ou tout autre deux roues.

La séance est levée à 19 H 55.

Le Maire :
Jean-Georges KARL